

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal il est décidé :

D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents permanents ou non, à pourvoir, et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Vote :

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3 pouvoirs

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2025.5.15

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

